

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2021/12/16/2021034429/justel>

Dossier numéro : 2021-12-16/02

Titre

16 DECEMBRE 2021. - Arrêté Ministériel portant des mesures d'organisations internes en vue de la coordination, la rationalisation et l'accélération de la digitalisation de la Justice

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 21-12-2021 page : 121564

Entrée en vigueur : 21-12-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Digital Transformation Office

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Le comité de pilotage du Plan de Transformation Numérique

Art. 3

[CHAPITRE 4.](#) - Entrée en vigueur

Art. 4

Texte

[CHAPITRE 1.](#) - Définitions

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, il convient d'entendre par :

1° Programme de Transformation Numérique (DTP) : programme pour la transformation numérique de la Justice via la réalisation de projets, ayant comme date butoir le 31 décembre 2025. Il s'agit de :

- a) La modernisation de la gestion des identités et des accès;
- b) L'augmentation de la performance et de la sécurisation des réseaux;
- c) La mise en oeuvre d'audiences virtuelles et hybrides;
- d) L'introduction de la gestion de données et l'amélioration de la communication des données d'entreprise;
- e) La mise à disposition numérique de décisions judiciaires pseudonymisées;
- f) La réalisation d'un dossier judiciaire numérique et d'un système de gestion des dossiers modernisé pour l'Ordre judiciaire;

g) Un centre de connaissances pour les trajets de digitalisation.

2° Le Ministre : le ministre de la Justice;

[CHAPITRE 2.](#) - Digital Transformation Office

[Art. 2.](#) § 1er. Un " Digital Transformation Office ", ci-après dénommé " DTO ", est institué auprès du Service